

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-045

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG /JL

Objet : Route barrée Chemin du Mas de Guibert – Raccordement réseau ENEDIS – du 11 au 20 Février 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise BURGER ELECTRICITE en date du 2 Février 2026,

Vu la fiche de chantier n°31/2026,

Considérant les travaux de raccordement au réseau ENEDIS, Chemin du Mas de Guibert, entre le mercredi 11 Février et le vendredi 20 Février 2026 (2 jours de travaux),

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules (sauf riverains), **Chemin du Mas de Guibert**, partie comprise entre la Traverse du Mas de Guibert et le Chemin du Mas de Raton :

- Entre le mercredi 11 Février 2026 et le vendredi 20 Février 2026 (2 jours de travaux prévus) durant les horaires de chantier - de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise BURGER ELECTRICITE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées : Monsieur Philippe BURGER – Tél : 06-42-11-28-34.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise BURGER ELECTRICITE.

Châteaurenard, le 03 Février 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

09 FEV. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :